



PREFET DE L'YONNE

RECUEIL SPECIAL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°83/2016 du 20 décembre 2016

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 74 83 89
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

RAA spécial n°83/2016 du 20 décembre 2016
L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – *Unité départementale de l'Yonne***

	19/12/2016	Décision relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans le département de l'Yonne modifiant celle du 18 décembre 2014	3
	19/12/2016	Décision relative à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de l'Yonne	8



Décision 2016 relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans le département de l'Yonne modifiant celle du 18 décembre 2014

Le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code du travail,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne,

VU l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 7 décembre 2016 affectant Mme Céline BOURY à la DIRECCTE Bourgogne Franche Comté Unité Départementale de l'Yonne sur un poste en section à compter du 1^{er} décembre 2016.

DECIDE :

Article 1 :

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés sur les sections géographiques du département de l'Yonne selon la délimitation géographique prévue par la décision de la Direccte :

Unité de contrôle n°1 :

- Section 01, Monsieur Ralph NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ralph NAUDIN, l'intérim de la section 01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST.

- section 02, Madame Nathalie JUST.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie JUST l'intérim de la section 02 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Mme Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO.
- section 03, Madame Elisabeth ONGARO.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth ONGARO, l'intérim de la section 03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC
- section 04, Madame Nora VERGNAC.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nora VERGNAC, l'intérim de la section 04 est assuré par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL.
- section 05, Madame Yveline MARICHAL.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yveline MARICHAL, l'intérim de la section 05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou

d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL.

- section 06, Monsieur Christophe FREPPEL
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe FREPPEL, l'intérim de la section 06 est assuré par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU.
- section 07, Monsieur Nicolas LADU
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LADU, l'intérim de la section 07 est assuré par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY.
- section 08, Madame Céline BOURY
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BOURY, l'intérim de la section 08 est assuré par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de

contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO.

- section 09, Madame Béatrice ACEVEDO

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice ACEVEDO, l'intérim de la section 09 est assuré par l'agent de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP.

- section 10, Monsieur Gilles DUCHAMP

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DUCHAMP l'intérim de la section 10 est assuré par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 11 Madame Catherine MAYOUD.

- section 11, Madame Catherine MAYOUD

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MAYOUD, l'intérim de la section 11 est assuré par l'agent de contrôle de la section 10 Monsieur Gilles DUCHAMP ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 09 Madame Béatrice ACEVEDO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 08 Madame Céline BOURY ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 07 Monsieur Nicolas LADU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 06 Monsieur Christophe FREPPEL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 05 Madame Yveline MARICHAL ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 04 Madame Nora VERGNAC ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 03 Madame

Elisabeth ONGARO ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 02 Madame Nathalie JUST ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'agent de contrôle de la section 01 Monsieur Ralph NAUDIN,

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 3 :

Le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne Franche Comté est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 1^{er} décembre 2016.

Fait à AUXERRE, le 19 décembre 2016

La Directrice Adjointe
Par subdélégation,



Florence LAMESA



**Décision relative à l'organisation
des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de l'Yonne**

Le responsable de l'unité territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne,

VU le code du travail,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne,

VU la décision du 19 décembre 2016 modifiant la décision du 5 septembre 2014 précisant les affectations des agents de contrôle sur les sections de l'Unité de Contrôle du département de l'Yonne

DECIDE :

Article 1 :

L'ensemble des décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail, à un inspecteur du travail, sont confiées, pour les sections sur lesquelles sont affectées un contrôleur du travail, à :

Unité de contrôle n°1 :

- pour la section 01, à Madame Elisabeth ONGARO, inspecteur du travail de la section 03
- pour la section 04, à Madame Nathalie JUST, inspecteur du travail de la section 02
- pour la section 05, à Madame Béatrice ACEVEDO, inspecteur du travail de la section 09
- pour la section 06, à Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail de la section 07
- pour la section 10, à Madame Nathalie JUST, inspecteur du travail de la section 02
- pour la section 11, à Madame Béatrice ACEVEDO, inspecteur du travail de la section 09

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 3 :

Le responsable de l'UT de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 1^{er} décembre 2016.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2016.
La responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité
Territoriale de l'Yonne,
par subdélégation,


Florence LAMESA.